



FONDATION
CÉGEP^{DE} RIMOUSKI



CRÉER, SOUTENIR,
BATIR. **ENSEMBLE.**

Politique d'attribution des fonds
Adoptée le 27 août 2025

Table des matières

1-	PRÉAMBULE	2
2-	DÉFINITIONS.....	3
3-	MISSION DE LA FONDATION.....	5
4-	OBJET	5
5-	NOS AXES D'INTERVENTION	6
6-	PRINCIPES D'ATTRIBUTION.....	7
7-	PRINCIPES DIRECTEURS	9
8-	OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	9
9-	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	10
10-	CATÉGORIES DE SOUTIEN	11
11-	CAMPAGNE DE FINANCEMENT.....	14
12-	COMITÉ D'ATTRIBUTION.....	15
13-	CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION	16
14-	PROCÉDURES DE DEMANDE.....	17
15-	SUIVI ET REDDITION DE COMPTES.....	18
16-	MESURES D'EXCEPTION	19
17-	RÉVISION	20
18-	ENTRÉE EN VIGUEUR	20
	Annexe A.....	21

1- PRÉAMBULE

La Fondation du Cégep de Rimouski (ci-après la « **Fondation** ») est établie comme un organisme à but non lucratif en vertu de la *Loi sur les compagnies* et à des fins philanthropiques. Sa mission est d'accompagner les étudiants du Cégep de Rimouski (ci-après le « **Cégep** ») dans la réussite de leur projet d'études au sein d'un milieu qui favorise leur épanouissement et leur succès.

La présente politique est régie par les principes de conformité avec les lois et réglementations en vigueur au Canada et dans la province de Québec, y compris, sans s'y limiter, la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. [1985], ch. 1 [5e suppl.]), ainsi que toute autre législation pertinente relative à la philanthropie, à la protection des données personnelles et aux biens charitables.

La Fondation s'engage à collecter des fonds et à mobiliser des ressources au profit du Cégep et de sa communauté. Les fonds recueillis par la Fondation sont destinés notamment à enrichir l'expérience éducative des étudiants, que ce soit par l'octroi de bourses, le financement de projets pédagogiques, de recherche ou parascolaires, l'acquisition de biens meubles ou immeubles, ou encore par toute autre initiative en conformité avec la mission du Cégep.

2- DÉFINITIONS

« **Cégep** » : établissement d'enseignement supérieur public situé à Rimouski, étant désigné sous le nom de Cégep de Rimouski.

« **Fondation** » : Fondation du Cégep de Rimouski.

« **Conseil d'administration** » : conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Rimouski.

« **Pionniers** » : Désigne l'ensemble des équipes sportives du Cégep s'entraînant sous le nom des Pionnières et Pionniers, incluant les sports électroniques.

« **Étudiant.es** » : Désigne l'ensemble des étudiant.es de la formation régulière et de la formation continue.

« **Fonds** » : ressources financières accumulées et gérées par la Fondation, destinées à être allouées à des projets ou initiatives selon les critères définis dans la présente politique.

« **Comité d'attribution** » : comité désigné par la Fondation, chargé notamment d'évaluer les demandes de financement et de décider de l'attribution des fonds selon les critères établis par la présente politique.

« **Demandeur** » : individu ou groupe d'individus qui soumet une proposition de projet ou une demande de financement à la Fondation.

« **Bénéficiaire** » : le demandeur dont la proposition a été approuvée pour financement par le comité et qui reçoit les ressources financières pour mener à bien son projet.

« **Donateur** » : personne physique (individu) ou morale (société de personnes, succession ou fiducie) qui fait un don financier ou en nature à la Fondation, avec l'intention de soutenir sa mission et ses projets.

« **Projet** » : initiative ou activité spécifique proposée par un demandeur qui vise à répondre à un besoin reconnu au sein de la communauté du Cégep et qui nécessite un financement.

« **Bourse** » : aide financière attribuée aux étudiants par la Fondation dans le but notamment de soutenir leur parcours scolaire, de reconnaître leur excellence, leur engagement communautaire ou sportif, ou de les aider à surmonter des difficultés financières.

« **Don ou donation** » : sommes versées par des particuliers, des entreprises ou des sociétés privées ou publiques gratuitement, sans échange de services au sens de l'article 1806 du *Code civil du Québec* (L.Q., 1991, c. 64) donnant lieu, lorsque certaines conditions sont remplies, à l'émission d'un reçu officiel pour usage fiscal.

« **Don affecté à une fin particulière** » : don spécifiquement alloué par les donateurs à des projets, programmes ou domaines d'activités précis au sein du Cégep. Ces dons sont gérés conformément aux ententes spécifiques entre le donateur, la Fondation et le Cégep, ainsi qu'à la présente politique. Cette notion comprend également les fonds de dotation et les placements.

3- MISSION DE LA FONDATION

En collaboration avec le Cégep de Rimouski et les acteurs du milieu, la Fondation agit comme un levier de créativité, d'innovation et de dynamisme pour la communauté collégiale. Elle crée des opportunités afin de soutenir la réussite éducative et le développement personnel des étudiant.es en contribuant à des projets et des initiatives qui favorisent un environnement d'apprentissage inclusif et stimulant.

Pour réaliser sa mission, la Fondation met de l'avant ses quatre valeurs :

1. **Engagement** : Agir avec dévouement afin de soutenir la communauté étudiante et contribuer à leur réussite.
2. **Collaboration / Solidarité** – Mobiliser la communauté et les partenaires pour atteindre des objectifs communs et promouvoir l'équité, en offrant des opportunités à tous les étudiant.es.
3. **Persévérance** – Soutenir la communauté étudiante dans son parcours pour l'aider à atteindre ses objectifs.
4. **Innovation** – Encourager des initiatives novatrices qui enrichissent l'expérience étudiante.

4- OBJET

4.1 La présente politique formule les principes et procédures régissant l'attribution des fonds par la Fondation, établie pour soutenir la mission éducative du Cégep en favorisant l'excellence scolaire, l'innovation et le bien-être de la communauté collégiale.

4.2 Cette politique vise à définir un cadre éthique et transparent pour l'attribution, la gestion et le suivi des fonds distribués par la Fondation. Elle établit les paramètres concernant les principes directeurs d'attribution des fonds, les objectifs spécifiques de celle-ci, les conditions d'admissibilité, les catégories de projets admissibles aux fins

d'attribution, la composition du comité d'attribution, le contenu du dossier de présentation et les procédures à suivre.

5- NOS AXES D'INTERVENTION

La Fondation cible plus précisément trois axes d'intervention :

L'étudiant.e :

- Faciliter l'accès aux études collégiales aux étudiant.es de tous âges et contribuer à l'augmentation du nombre d'élèves du secondaire qui s'inscrivent au Cégep;
- Appuyer la persévérance, reconnaître les efforts, mettre en lumière les succès des étudiant.es;
- Mettre en valeur la réussite éducative, participer au développement d'un sentiment de fierté et d'appartenance.

Le Cégep :

- Soutenir un milieu sain en contribuant à la santé physique et mentale des étudiant.es et des membres du personnel;
- Participer à la création d'installations d'avant-garde, afin d'offrir un milieu innovant;
- Favoriser une vie culturelle, sportive et sociale riche, pour un milieu effervescent et stimulant;
- Encourager un milieu ouvert sur le monde, par le soutien aux stages, aux compétitions et aux échanges internationaux.

La communauté collégiale :

- Soutenir le développement d'habiletés entrepreneuriales;
- Soutenir les initiatives d'inclusion des communautés culturelles.

6- PRINCIPES D'ATTRIBUTION

- 6.1 La présente politique s'applique à tous les fonds constitués lorsque des contributions financières ou autres valeurs sont conférées à la Fondation dans le but de soutenir, de manière spécifique ou générale, la réalisation de la mission du Cégep.
- 6.2 La Fondation finance des projets qui cadrent dans la mission du Cégep et qui lui tiennent à cœur, projets ayant une valeur ajoutée, qu'ils soient ponctuels, porteurs d'une campagne annuelle, majeurs ou autres.
- 6.3 La Fondation favorisera les projets en lien avec l'accessibilité, la réussite éducative et la persévérance scolaire des étudiant.es qui constituent ses priorités;
- 6.4 Les ressources financières accumulées peuvent être issues d'un ou de plusieurs donateurs, obtenues notamment par des campagnes de financement.
- 6.5 L'attribution des fonds se conforme aux statuts, règlements et politiques de la Fondation, ainsi qu'aux dispositions légales applicables.
- 6.6 Les fonds attribués ne se substituent pas aux budgets de fonctionnement et d'immobilisation du Cégep.
- 6.7 La Fondation privilégie l'acquisition de biens et services non couverts par d'autres sources de financement.
- 6.8 Tout équipement acquis dans le cadre de la réalisation d'un projet demeure la propriété exclusive du Cégep.

- 6.9 La Fondation exclut le financement de dépenses récurrentes, qu'elles relèvent de charges salariales ou soient d'une autre nature.
- 6.10 La Fondation n'accorde aucun soutien financier aux demandes présentées après la tenue d'une activité. Les organisateurs doivent soumettre leur demande avant l'événement, en respectant le calendrier établi pour le dépôt des projets. Une certaine flexibilité peut toutefois être envisagée pour les projets à courte échéance, à condition que la visibilité prévue pour la Fondation ait bel et bien été assurée et que des preuves en soient fournies. Dans une telle situation, l'organisateur doit communiquer avec la direction de la Fondation afin de convenir des modalités.
- 6.11 La Fondation n'offre pas de soutien financier lié à des événements promotionnels.
- 6.12 L'attribution des fonds doit être effectuée sans compromettre la pérennité de la Fondation.
- 6.13 Les demandes de financement doivent être déposées officiellement à la Fondation uniquement par l'entremise du formulaire accessible en ligne et devront faire l'objet d'une autorisation par la direction du Cégep;
- 6.14 Même si une candidature ou un projet remplit tous les critères d'admissibilité établis par la présente politique, la Fondation n'a pas l'obligation d'octroyer le financement demandé.
- 6.15 Le comité, le conseil d'administration, ainsi que le personnel de la Fondation ne sont pas tenus de fournir d'explications aux demandeurs dont les candidatures ou les projets n'ont pas été retenus.

6.16 Dans l'éventualité où des acquisitions seraient réalisées directement par le Cégep, il est convenu que ce dernier s'abstiendra de réclamer à la Fondation le remboursement des taxes découlant de tels achats, faisant bénéficier ainsi la Fondation d'un avantage fiscal correspondant à 50 % du total des taxes acquittées sur ces biens à la fin de son exercice financier. **A valider**

7- PRINCIPES DIRECTEURS

La Fondation est guidée par les principes directeurs suivants :

- a) Équité : assurer une distribution juste et équitable des ressources.
- b) Transparence : garantir une procédure claire et accessible pour l'attribution des fonds.
- c) Conformité avec la mission : veiller à ce que tous les fonds soutiennent directement la mission de la Fondation et du Cégep.
- d) Responsabilité : établir des attentes claires en matière de suivi et de rapports pour les bénéficiaires.

8- OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Avec l'intention de catalyser l'innovation, de promouvoir la réussite scolaire et de favoriser un environnement inclusif et diversifié, les objectifs spécifiques de la politique d'attribution se présentent comme suit :

- a) Favoriser et reconnaître l'excellence, la réussite et la persévérance scolaire;
- b) Soutenir la recherche, l'innovation pédagogique et le développement professionnel;
- c) Favoriser l'inclusion, la diversité et l'équité;

- d) Contribuer à l'engagement communautaire ou culturel;
- e) Favoriser le bien-être psychologique et physique des étudiants;
- f) Soutenir l'excellence et l'engagement dans les activités sportives et parascolaires;
- g) Renforcer les infrastructures et les ressources matérielles et technologiques pour un environnement d'apprentissage optimal;
- h) Contribuer au développement durable;
- i) Contribuer au rayonnement de la Fondation et du Cégep.

9- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour garantir l'attribution des fonds aux initiatives les plus méritoires et en conformité avec les valeurs et la mission de la Fondation, le demandeur doit respecter tous les critères d'admissibilité suivants :

- a) Tous les demandeurs et bénéficiaires doivent être membres de la Fondation;
- b) Démontrer la conformité du projet avec l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques de la Fondation, en plus d'être cohérent avec les valeurs, la mission et les orientations stratégiques du Cégep;
- c) Proposer un projet ne contenant aucun élément discriminatoire, diffamatoire ou de nature religieuse;
- d) Proposer un projet conforme à la Charte de la langue française ou contribuant au soutien et au rehaussement de la recherche en français;
- e) Présenter un projet clairement défini, avec des objectifs mesurables et réalistes;
- f) Fournir un budget détaillé et réaliste, avec une justification des dépenses prévues, le cas échéant;

- g) S'engager à réaliser le projet dans le calendrier proposé, le cas échéant;
- h) S'engager à offrir une visibilité à la Fondation dans le cadre de projet;
- h) Respecter les lois et règlements de la Fondation et du Cégep ainsi que les lois applicables à l'endroit où se réalisera le projet.

10- CATÉGORIES DE SOUTIEN

Reconnaissant la diversité des besoins de notre communauté collégiale, la Fondation a défini plusieurs catégories de soutien pour mieux canaliser les ressources vers les domaines d'impact maximal.

Il est aussi possible, pour un donateur, de dédier son implication à un groupe ou un projet en particulier.

Les donateurs sont invités à consulter la Politique d'acceptation des dons pour comprendre les divers mécanismes de financement possibles.

10.1 Soutien grâce aux bourses d'études

Cette catégorie inclut des aides financières attribuées aux étudiants pour reconnaître leur excellence scolaire, soutenir leur persévérance et venir en aide à ceux en situation de précarité financière. Les bourses, sauf exception, sont remises annuellement.

Les bourses comprennent les catégories suivantes :

- Bourses d'excellence scolaire;
- Bourses d'engagement parascolaire, sportif, culturel ou communautaire;
- Bourses d'aide financière;
- Bourses de persévérance scolaire;
- Bourses d'admission;

- Toute autre bourse que le conseil d'administration juge à propos de décerner.

Le comité d'attribution des fonds de la Fondation peut établir les critères d'admissibilité spécifiques à chacune des bourses, conjointement avec l'équipe de la Direction des Affaires Étudiantes et/ou le département concerné par une bourse dédiée. Cette tâche peut également être confiée à un comité externe, qui aura la charge de définir quel candidat respecte les critères établis pour se voir décerner une bourse.

10.2 Soutien en recherche et initiatives d'innovation pédagogique et parascolaire

Le soutien alloué dans cette catégorie est destiné à enrichir l'expérience éducative des étudiants grâce à des initiatives pédagogiques innovantes et à des activités parascolaires enrichissantes.

Ces projets incluent :

Activités parascolaires : soutenir des projets voués à des activités parascolaires qui complètent l'enseignement formel, tels que, notamment, des clubs scientifiques, des activités sportives, des conférences éducatives, des activités culturelles et des initiatives entrepreneuriales étudiantes, qui contribuent à l'enrichissement de l'expérience scolaire et au développement personnel, social et éducatif des étudiants.

Projet de recherche : soutenir des projets de recherche menés par les étudiants et le personnel enseignant, dans les domaines qui favorisent notamment la création de nouvelles connaissances, l'encouragement de l'esprit critique et le développement des compétences de recherche des étudiants.

Achat d'équipement : la Fondation peut participer à l'achat d'équipement de perfectionnement qui ne fait pas partie de l'équipement financé par le Ministère, afin d'optimiser le parcours de l'étudiant.e au sein du Cégep.

Projet de milieu de vie : soutenir des projets consacrés à l'amélioration de l'environnement d'apprentissage, qui favorisent notamment le bien-être psychologique et physique des étudiants, le rayonnement du Cégep, le sentiment d'appartenance à la communauté du Cégep ainsi que l'enrichissement global de l'expérience scolaire.

Stages d'études à l'étranger (hors région) : la Fondation peut financer des séjours de groupe jusqu'à un maximum de 20 % du coût réel du stage ou jusqu'à concurrence de 500 \$ par étudiant.e (le moins élevé des deux).

Tout stage ou séjour individuel ne peut être financé par la Fondation. Nous proposons une alternative de financement, soit la vente de billets pour la Loterie-Voyages, qui confère une ristourne par billet vendu.

10.3 Aide financière

La Fondation désire soutenir les étudiant.es connaissant des difficultés financières importantes. Les étudiant.es doivent s'adresser au Service d'aide financière du Cégep qui offrira un accompagnement personnalisé en les soutenant dans l'organisation de leur budget. Un fonds d'urgence est généré annuellement pour offrir une aide alimentaire ou répondre à des besoins urgents, spécifiques, qui ne sont pas couverts par d'autres alternatives.

10.4 Soutien pour les étudiants athlètes

La Fondation reconnaît les défis uniques auxquels font face les étudiants-athlètes, qui doivent conjuguer exigences académiques et entraînement de haut niveau. Ce double engagement laisse peu de place à l'emploi rémunéré, rendant le soutien financier d'autant plus essentiel. La création d'un fonds dédié, dont les intérêts génèrent des

bourses annuelles, représente une solution durable et porteuse. Pour mettre en place un tel fonds, il est nécessaire de communiquer avec l'équipe de la Fondation.

Celle-ci accompagne les initiateurs du projet dans l'élaboration du fonds, la recherche de partenaires financiers et la gestion administrative et comptable, assurant ainsi la pérennité et l'impact du soutien offert aux étudiants-athlètes.

Pour assurer le bon fonctionnement de la Fondation, 15% en frais administratifs sont retenus sur les dons de 24 999\$ et moins. Pour les dons plus importants, le pourcentage est établi en accord avec notre conseil d'administration. Si une autre entente est établie entre la Fondation et un partenaire, qui redéfinit les frais retenus, cette entente à préséance.

11- CAMPAGNE DE FINANCEMENT

La Fondation tient des campagnes de financement en continu afin d'établir un arrimage avec les donatrices ou donateurs et de financer certains projets ciblés selon les besoins de la communauté collégiale. Ces campagnes mettent de l'avant des projets porteurs en lien avec les axes d'intervention de la Fondation.

Les étudiants sont invités à prendre action dans la loterie-voyage annuelle, qui remet une ristourne pouvant aller jusqu'à 12,50\$ par billet vendu, afin d'assurer un premier financement pour les projets des membres de la Fondation.

12- COMITÉ D'ATTRIBUTION

La Fondation pourra établir un comité d'attribution des fonds chargé de diriger le processus d'attribution des ressources financières.

12.1 Composition du comité

Le comité est composé de membres choisis pour leur expertise et leur engagement envers la mission de la Fondation et du Cégep.

Ce comité pourra comprendre :

- la direction générale de la Fondation;
- des administrateurs du conseil d'administration;
- des membres du personnel dont le choix est pertinent pour la sélection des boursiers ou des projets;
- des membres de la communauté étudiante;
- toute autre personne choisie pour son expertise.

12.2 Responsabilités du comité

Les fonctions du comité sont les suivantes :

- Examiner les demandes de financement et s'assurer qu'elles répondent aux critères établis par la Fondation;
- Évaluer l'impact potentiel des projets proposés sur la communauté du Cégep et leur conformité aux objectifs de la Fondation;
- Peut rejeter une demande qui ne cadre pas avec les axes d'intervention de la Fondation;
- Formuler des recommandations au conseil d'administration concernant l'attribution des fonds;
- Veiller à la transparence et à l'équité du processus de sélection en établissant les critères d'évaluation et leur pondération.

13- CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Chaque proposition est évaluée avec soin selon des critères rigoureux, assurant que seuls les projets les plus prometteurs et conformes aux objectifs de la Fondation sont sélectionnés pour un financement.

Les projets seront évalués selon :

- tous les demandeurs et bénéficiaires sont membres de la Fondation;
- l'adéquation avec les objectifs de la Fondation;
- la pertinence par rapport aux besoins actuels du Cégep;
- la qualité, l'originalité et le caractère innovateur du projet;
- l'impact potentiel sur la communauté collégiale;
- la faisabilité financière et organisationnelle du projet;
- la clarté du budget et l'efficacité des ressources allouées, le cas échéant;
- nécessite un financement non-récurrent;
- la visibilité du projet et le rayonnement du Cégep ainsi que de la Fondation.

La personne responsable de la demande doit s'engager à compléter le bilan final obligatoire de la Fondation à la suite de la réalisation du projet.

Certains projets ne sont pas admissibles tel que :

Achat de matériel et d'équipement

Toute demande d'achat ou de modernisation de matériel ou d'équipement doit être acheminée directement à la Direction des études qui a la responsabilité de déterminer les priorités pour l'année.

La Direction des études déposera une demande de financement à la Fondation au, besoin.

Conférences dans le cadre d'un cours

La Direction des études dispose d'un budget pour le financement des conférences. La Fondation peut accepter les appels de projets pour le financement complémentaire d'une conférence dont le montant est supérieur à 500\$ à la suite de l'approbation de la Direction des études.

La grille d'évaluation des demandes est disponible en annexe A.

14- PROCÉDURES DE DEMANDE

Le dépôt des demandes et leur analyse se font selon la procédure suivante :

1. **Dépôt des demandes à la Fondation** : avant les dates limites annuelles fixées.
2. **Évaluation initiale par la Fondation** : vérification de l'admissibilité des projets et de la conformité de la demande.
3. **Examen approfondi par le comité selon les critères établis** : peut nécessiter des informations supplémentaires ou un entretien avec les demandeurs.
4. **Décision du comité** : les demandeurs sont informés dans un délai approximatif de 3 à 4 semaines après la date limite de soumission.
5. **Traitement des demandes acceptées** : la Fondation informe les demandeurs de l'état de leur demande et procède au déboursé une fois l'activité réalisée et la réception des pièces justificatives (si requis) et preuve de visibilité octroyée à la Fondation reçues.

15- SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

La Fondation soutient les projets déterminés par le comité d'attribution des fonds ou le conseil d'administration. Elle doit informer le conseil d'administration, ainsi que les donatrices et donateur, des suites des projets et remettre une reddition de comptes.

A cet effet, les bénéficiaires des fonds doivent soumettre un bilan après la conclusion du projet, détaillant :

- Les résultats atteints en regard des objectifs initiaux;
- L'utilisation des fonds, avec pièces justificatives à l'appui;
- La/les preuve.s de visibilité octroyée.s à la Fondation;
- L'impact du projet sur la communauté collégiale ou externe, incluant le nombre de participants/personnes touchées;
- Fournir une photo officielle pour diffusion (incluant les autorisations de publication) et inclure un membre de la Fondation, s'il y a lieu;
- Accepter de faire un témoignage, s'il y a lieu;
- Toute autre information jugée pertinente pour les opérations de la Fondation (outils promotionnels, photos, autorisations, témoignages).

Pour la tenue d'un **événement**, les responsables ou bénéficiaires s'engagent* à :

- Reconnaître l'apport de la Fondation ou du partenaire, tel qu'entendu : logo, affiche, remerciement au micro, etc.;
- Inviter la Fondation et le partenaire à être présents le jour de l'événement;
- Remettre les photos de l'événement, incluant les autorisations de diffusion;

- Nommer la Fondation et le partenaire dans ses communications post-événement (communiqués de presse, Omnivox, réseaux sociaux, etc.).

** Au plus tard 20 jours après la réalisation du projet.*

La Fondation peut également exiger des bénéficiaires un suivi et une reddition de comptes en cours de projet ou d'activité, lorsqu'elle l'estime approprié. Elle précise aux bénéficiaires la nature des informations qu'elle requiert à ces fins.

16- MESURES D'EXCEPTION

La Fondation se réserve le droit d'accorder des exceptions au processus standard de demande. Ces exceptions seront considérées pour des projets qui :

- doivent être mis en œuvre dans un délai ne permettant pas le respect du calendrier de demande habituel;
- présentent une opportunité exceptionnelle d'impact significatif sur la mission du Cégep et les objectifs de la Fondation;
- répondent à une situation d'urgence ou à un besoin immédiat au sein de la communauté du Cégep.

Dans de tels cas, la Fondation procédera à une évaluation accélérée des propositions, en maintenant les principes de transparence et d'équité.

Toutes les décisions prises en vertu du présent article seront documentées et soumises pour ratification au conseil d'administration lors de sa réunion suivante.

17- RÉVISION

La présente politique peut faire l'objet de révisions lorsque nécessaire.

18- ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique d'attribution des fonds entre en vigueur lors de son adoption le 27 août 2025 par le conseil d'administration de la Fondation du Cégep de Rimouski.

INFORMATIONS

Pour poser des questions, formuler des commentaires ou une plainte à l'égard de la présente Politique, communiquez avec la Fondation du Cégep de Rimouski par courriel à l'adresse fondation@cegep-rimouski.qc.ca, par téléphone 418 723-1880 poste 2603 ou par la poste aux coordonnées suivantes :

Fondation du Cégep de Rimouski
60, rue de l'Évêché Ouest, Bureau C-001
Rimouski, QC, G5L 4H6

Annexe A

Grille d'évaluation d'appel de projets

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	ACCEPTÉ	REFUSÉ	COMMENTAIRES
Avoir remis un document de demande complet, de qualité			
Être en lien avec les axes d'intervention de la Fondation: - Individu : persévérance, excellence - Institution - Communauté			
Être conforme à la mission, aux valeurs et aux orientations de la Fondation et de la direction du Cégep			
Être approuvée par le Service aux étudiant.es et à la communauté ou la Direction des études			
Démontrer une valeur pédagogique et promouvoir la réussite éducative chez les étudiant.es			
Est une demande ponctuelle et non récurrente			
Ne remplace d'aucune façon le financement institutionnel existant			
Ne pas être un achat de matériel ou d'équipement			Doit passer par la Direction des études (ils établissent une priorité de financement)
Ne pas être un projet de mobilité étudiante individuel			Doit passer par le tirage de la Fondation au profit des projets étudiant.es
Ne doit pas être le financement d'une conférence, sauf s'il s'agit d'une demande de financement complémentaire au Cégep			Arrimage entre la Fondation et la Direction des études

Critères d'évaluation du comité d'attribution des fonds

CRITÈRES D'ÉVALUATION <i>Comité d'attribution des fonds</i>	POINTAGE POSSIBLE	POINTAGE ACCORDÉ	COMMENTAIRES
Contribuer au développement des savoirs de la population étudiante (savoir, savoir-être, savoir-faire)	3		
Promouvoir la réussite éducative et la persévérance chez les étudiant.es	3		
Atteindre plusieurs étudiant.es	1		
Démontrer un budget équilibré et réaliste	1		
Participer au rayonnement du Cégep et de la Fondation	2		
Total des points	10	0	

La demande doit répondre à tous les critères d'admissibilité et obtenir un minimum de 8 points pour être acceptée par la Fondation.

Diplômé du
Cégep de Rimouski?
Rejoins le Cercle



FONDATION
CÉGEP_{DE} RIMOUSKI

CRÉER, SOUTENIR,
BATIR. **ENSEMBLE.**

